



Cadre juridique de l'aviation civile du Gabon

I. Législation et réglementation aéronautique nationale



Sommaire

1

Introduction

2

Le code de l'aviation civile

3

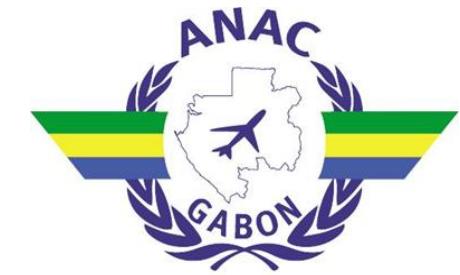
Les règlements aéronautiques Gabonais (RAG)

4

Les textes complémentaires Et instruments Juridiques connexes

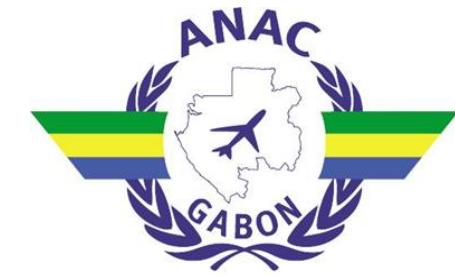
5

Conclusion



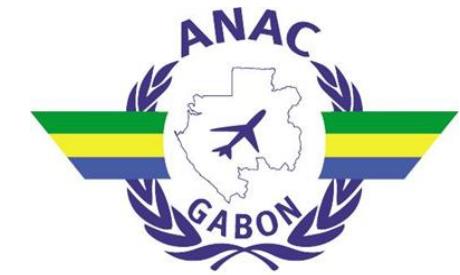
Introduction

La législation et la réglementation aéronautique nationale constituent le socle juridique fondamental qui encadre l'organisation, le fonctionnement et la supervision du secteur de l'aviation civile au Gabon. Elles traduisent, dans l'ordre juridique interne, les engagements internationaux du pays en matière de sécurité, de sûreté, de facilitation, d'environnement et de gestion du transport aérien.



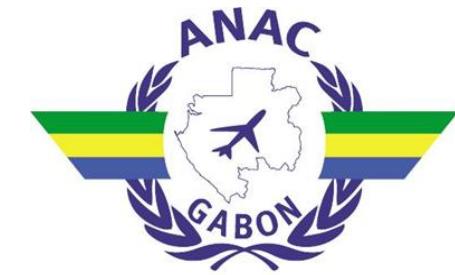
I.I objectif

L'objectif de ce cadre normatif est de garantir que toutes les activités aéronautiques nationales soient conformes aux Normes et Pratiques Recommandées (SARPs) de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), tout en tenant compte des spécificités économiques, géographiques et institutionnelles du Gabon



II. Code de l'Aviation Civile

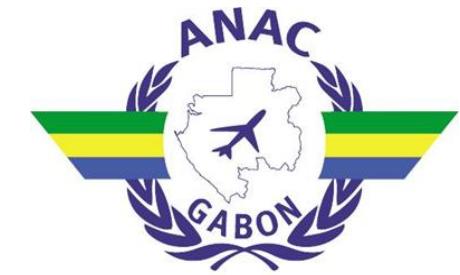
La loi n°023/2016 du 29 décembre 2016 portant Code de l'Aviation Civile, modifiée et complétée par la loi n°026/2025 du 18 juillet 2025 constitue le texte fondateur de l'aviation civile gabonaise moderne. Elle remplace les anciens dispositifs législatifs pour harmoniser la législation nationale avec les conventions internationales ratifiées par le Gabon et les exigences de l'OACI.



II.I. Objectifs du Code de l'Aviation Civile

Le Code vise à :

- Définir les principes généraux régissant les activités aéronautiques sur le territoire national ;
- Organiser la réglementation, la certification et la supervision des acteurs du secteur ;
- Assurer la sécurité, la sûreté et la régularité des vols ;
- Fixer le régime juridique applicable aux aéronefs, au personnel aéronautique et aux infrastructures ;
- Encadrer la responsabilité, l'enquête et la réparation en cas d'accident ou d'incident d'aviation civile.



II.2. Structure du Code

La loi se subdivise en plusieurs titres couvrant :

- Les principes généraux de l'aviation civile ;
- Le régime juridique des aéronefs (immatriculation, navigabilité, maintenance, etc.) ;
- Le statut du personnel aéronautique (licences, qualifications, obligations) ;
- Les règles relatives aux aérodromes, à la navigation aérienne et aux services de la circulation aérienne ;
- Les dispositions en matière de sûreté ;
- Les procédures d'enquête technique ;
- Le régime des infractions et sanctions aéronautiques.



II.3. Portée juridique

Le Code constitue la pierre angulaire de la gouvernance du transport aérien au Gabon.

Il confère à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) la compétence exclusive pour :

- Réglementer,
- Certifier,
- Surveiller,
- Et sanctionner les activités aéronautiques en cas de non respect de la réglementation.



III. Les règlements aéronautiques gabonaïs (RAG)

Afin d'assurer l'application technique du Code, l'ANAC élabore et publie des Règlements Aéronautiques Gabonaïs (RAG).

Ces textes, pris sous forme d'arrêtés ou de décisions du Directeur Général de l'ANAC, constituent la réglementation aéronautique nationale au sens opérationnel.

1. Fondement et harmonisation

Les RAG s'inspirent directement :

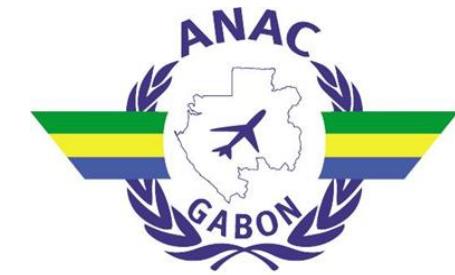
- Des Annexes à la Convention de Chicago ;
- Des documents de référence de l'OACI, notamment les Doc 9859 (SMS), Doc 8973 (Security Manual) et Doc 9734 (Safety Oversight Manual).



2. Domaines couverts par les RAG

Les RAG couvrent l'ensemble des domaines de l'aviation civile :

- Licences et qualifications du personnel aéronautique (RAG3) ;
- Navigabilité des aéronefs (RAG5) ;
- Exploitation des aéronefs commerciaux (RAG4) ;
- Aérodrome et aides au sol (RAG8) ;
- Navigation aérienne et services ATS (RAG7) ;
- Sûreté de l'aviation civile (PNSAC) ;
- Facilitation (RAG2) ;
- Enquêtes accidents d'aviation (RAG6) ;
- Gestion de la sécurité (RAG9) ;



3. Objectif des RAG

Les RAG visent à :

- Assurer la conformité nationale aux standards internationaux ;
- Garantir l'uniformité des pratiques de supervision ;
- Faciliter la reconnaissance mutuelle des certifications et agréments avec les États partenaires ;
- Soutenir l'amélioration continue du Programme national de sécurité de l'aviation (PNS).



IV. Les programmes nationaux dérivés du cadre législatif

- En application du Code et des RAG, le Gabon a institué plusieurs programmes et plans nationaux traduisant la mise en œuvre des obligations réglementaires internationales :
 - 1. Le Programme National de Sécurité de l'Aviation (PNS)
 - Ce programme, exigé par l'Annexe 19 de l'OACI, établit le cadre institutionnel et fonctionnel du Système de Gestion de la Sécurité (PNS) à l'échelle nationale. Il précise les rôles de l'État, des exploitants, des prestataires.



2. Le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC)

- Élaboré conformément à l'Annexe 17, ce programme fixe les mesures de prévention, de détection et de réaction contre les actes d'intervention illicite. Il définit également les responsabilités des autorités compétentes en matière de sûreté aéroportuaire (ANAC, forces de l'ordre, douanes, etc.).

3. Le Plan National de Sécurité de l'Aviation (NASP)

- Aligné sur le Plan Mondial de Sécurité (GASP) et le Plan Régional (RASP), le NASP constitue l'instrument de planification stratégique des objectifs de performance en matière de sécurité aérienne à moyen terme.



V. Les textes complémentaires et instruments juridiques connexes

- Outre le Code et les règlements, le dispositif juridique gabonais comprend :
- Des décrets présidentiels et arrêtés ministériels relatifs à l'organisation du secteur aéronautique ;
- Des notes de service, circulaires et directives techniques émanant de l'ANAC ;
- Des conventions et accords bilatéraux de services aériens avec d'autres États ;
- Des protocoles d'accords avec des organisations internationales ou régionales (OACI, ASECNA, CAFAC, CEMAC, etc.).



Conclusion

La législation et la réglementation aéronautiques nationales du Gabon reposent sur une architecture moderne, harmonisée et conforme aux exigences de l'OACI. Ce cadre permet à l'État de remplir efficacement ses responsabilités régaliennes en matière de supervision de la sécurité et de la sûreté, tout en favorisant un développement durable et compétitif du transport aérien.

L'enjeu majeur demeure la mise à jour continue de ce corpus juridique, afin d'accompagner l'évolution technologique, les nouveaux risques opérationnels et les orientations stratégiques internationales du secteur aérien.



Merci pour votre attention